



Le 9 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI 9 SEPTEMBRE 2025, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et
maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-
trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Christian Dallaire,
aménagiste et urbaniste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du
conseil et aux personnes présentes.

Résolution 19213-09-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Alain
Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire
et extraordinaire des 8 juillet et 26 août 2025
- 4 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et
extraordinaire des 8 juillet et 26 août 2025
- 5 Correspondance
- 6 ~~Vitalité du milieu~~
 - 6.1 ~~Transport collectif – Résolution d'intention de déclaration de
compétence~~
- 7 Service d'aménagement
 - 7.1 Règlement 02Z-2025 - Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
 - 7.2 Règlement 432-2025 : Municipalité de Saint-Bruno
 - 7.3 Règlement 582-2025 - Municipalité d'Hébertville
 - 7.4 Règlement 460-2025 - Ville d'Alma



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 7.5 Appui dépôt projet Volet 1 - PRCMHH - Municipalité de Saint-Bruno
- ~~7.6 TPI - Villégiature - Tirage au sort 2025 - Arpentage~~
- 8 Entente sectorielle de développement Conseil des arts et des lettres du Québec - Avenant
- 9 Réseau Accès PME - Signature de la convention
- 10 Demande d'appui de la FQM - Projet Maisons Canada
- 11 Autorisation - Émission de constats en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale
- 12 Protection des élus et des employés municipaux - Demande de ville de Métabetchouan-L-A-L-C
- 13 Union des préfets - ERAC - Contribution financière
- 14 Portes ouvertes sur le Lac - Versement 2 de 2 pour 2025
- 15 Travaux de rechargement - Voirie du TNO - Octroi d'un contrat
- 16 Motion de Félicitations - Jonathan Germain, Chef de Mashteuiatsh
- 17 Approbation de la liste des déboursés des mois de juillet et août 2025
- 18 Affaires nouvelles
- 19 Période de questions pour les citoyens
- 20 Levée de la rencontre

Résolution 19214-09-2025

EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 8 JUILLET ET 26 AOÛT 2025

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 8 juillet et 26 août 2025.

Résolution 19215-09-2025

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 8 JUILLET ET 26 AOÛT 2025

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 8 juillet et 26 août 2025.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

Résolutions 19216-09-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 02Z-2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté le règlement numéro 02Z-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 02-2006 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 02Z-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 027-2025 de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19217-09-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 432-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a adopté le règlement numéro 432-25 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 274-06;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 432-25 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Jean Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 432-25 de la municipalité de Saint-Bruno et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19218-09-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 582-2025 DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville a adopté le règlement numéro 582-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 364-2004;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 582-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Ginette Sirois ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 582-2025 de la municipalité d'Hébertville et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19219-09-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 460-2025 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 460-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 199-2012 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE le règlement 460-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Louis Leclerc ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 460-2025 de la ville d'Alma et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19220-09-2025

APPUI DEMANDE AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH) sanctionnée le 16 juin 2017 modernise l'encadrement juridique applicable à la conservation des milieux humides et hydriques, notamment les mesures prévues pour assurer leur conservation;

ATTENDU QUE La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* est venue modifier 4 lois, dont la Loi sur l'eau, laquelle inclut un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la LCMHH, les MRC se sont vu attribuer la responsabilité de produire ce plan régional des milieux humides et hydriques sur leur territoire;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2023, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu la lettre du MELCCFP confirmant l'approbation du PRMHH de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QUE, dans le cadre du PRCMHH du ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, un montant de 1,04 M\$ est disponible pour la MRC Lac-Saint-Jean-Est afin de contribuer à atteindre l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le volet 1 du PRCMHH permet de financer jusqu'à hauteur de 50 000 \$ la réalisation d'études préalable pour les projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le promoteur aura l'obligation d'obtenir une résolution du conseil de la MRC pour être admissible au volet 2 du PRCMHH permettant de financer la réalisation du projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques qui pourrait découler des études préalables.

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Bergeron ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie la municipalité de Saint-Bruno pour le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 du PRCMHH afin de réaliser le projet intitulé « Évaluation du potentiel de restauration du ruisseau des Églises et du ruisseau de l'Abattoir ».

Résolution 19221-09-2025

ENTENTE DE PARTENARIAT FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS ET DES LETTRES SUR LE TERRITOIRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – ACCEPTATION D'UN AVENANT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est signataire de l'Entente de partenariat favorisant le développement des arts et des

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



lettres au Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 (référence : résolution 11804-05-2024);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est engagée à contribuer au financement de celle-ci en versant annuellement une somme de 15 000 \$ pendant trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE ville de Saguenay ainsi que le Conseil des arts et des lettres du Québec désirent bonifier leur contribution financière à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme coordonnateur de cette entente, soit le Conseil des arts et des lettres du Québec, a transmis aux partenaires de celle-ci un projet d'avenant à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 12 de ladite entente, des modifications peuvent y être apportées et doivent faire l'objet de la signature d'un avenant par les parties signataires;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'accepter cet avenant pour que celui-ci puisse s'appliquer;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'avenant mentionné dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer cet avenant.

Résolution 19222-09-2025

**ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU
ACCÈS PME**

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière relative à la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) conclue avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est arrivée à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE par cette convention, la MRC a eu accès à une subvention maximale de 900 000 \$ au cours de la période du 19 mars 2021 au 31 mars 2025 afin de financer une partie des dépenses relatives à l'embauche de deux (2) ressources professionnelles à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources ont eu pour fonction d'offrir des services d'accompagnement aux entreprises du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par ces ressources ont été très utilisés et appréciés par les clients desservis;

CONSIDÉRANT QUE Développement Économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ) est l'organisme désigné par la MRC pour offrir ces services sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le susdit ministère annonce la prolongation de cette mesure pour une année additionnelle, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure change d'appellation pour maintenant se nommer « Réseau accès PME »;

CONSIDÉRANT QUE le « Réseau accès PME » vise le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a transmis pour acceptation une nouvelle convention, laquelle énumère notamment les divers engagements et responsabilités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la MRC aura accès à une subvention maximale de 215 000 \$ pour poursuivre le travail d'accompagnement des entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de cette convention ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la convention dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante à signer ledit document.

Résolution 19223-09-2025

**CONSULTATION SUR LE PROJET « MAISONS CANADA » DU GOUVERNEMENT
DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de *construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada*;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de *construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé par

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson;

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

ET, QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada, mark.carney@parl.gc.ca
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada, minister-ministre@infcc.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec, premierministre@quebec.ca
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec, ministre@habitation.gouv.qc.ca
- M. Alexis Brunelle-Duceppe, député fédéral du comté de Lac-Saint-Jean
- M. Mario Simard, député fédéral du comté de Jonquière
- Fédération québécoise des municipalités (FQM), info@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM), info@fcm.ca

Résolution 19224-09-2025

**AUTORISATION ACCORDÉE À LA DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES À DÉLIVRER
DES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière en vertu des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale pour treize (13) de ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice de cette compétence, il est nécessaire de visiter les biens situés sur le territoire des municipalités assujetties;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale relatives aux obligations des propriétaires ou des occupants ou de leurs mandataires concernant l'exercice du travail d'un évaluateur ou de son représentant (référence : articles 15 et suivants LFM);

CONSIDÉRANT QUE lesdits propriétaires ou occupants ou leurs mandataires doivent notamment permettre l'accès de leur bien à l'évaluateur ou son représentant de même que répondre à leur demande de renseignements;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 11349-04-2023 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 autorise l'embauche de madame Marie-Pier Lapointe à titre de directrice du service des finances;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser celle-ci à délivrer, et donc à signer pour et au nom de la MRC, les constats d'infraction en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise madame Marie-Pier Lapointe, directrice du service des finances, à émettre des constats d'infraction en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

Résolution 19225-09-2025

DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR QUE LE RÉGIME DE PROTECTION AUX ÉLUS MUNICIPAUX PUISSE S'APPLIQUER ÉGALEMENT AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté en 2024 la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette pièce législative avait notamment pour objectif de mieux protéger les élus municipaux contre les cas d'intimidation, de harcèlement et de menaces devenus plus fréquents au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les médias sociaux ont amplifié cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE ces situations ont amené des élus municipaux à démissionner et que la multiplication de celles-ci n'est pas de nature à attirer des gens à s'impliquer en politique municipale;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux sont exposés aux mêmes problématiques que les élus;

CONSIDÉRANT QUE récemment, un individu a proféré des menaces graves à l'endroit des élus et des employés de ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, à un point tel qu'il a été mis sous arrestation pour ensuite s'être vu imposé des conditions de remise en liberté lors de sa comparution, soit notamment de ne pas se trouver sur le territoire de ladite ville de même que de ne pas entrer en communication avec les élus de même qu'avec des agents de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cette ordonnance de remise en liberté était muette en ce qui concerne les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette omission, des représentations ont été faites par le procureur de ladite ville afin de faire modifier ladite ordonnance de remise en liberté afin d'y inclure des mesures pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette intervention, ladite ordonnance de remise en liberté a été amendée pour offrir à ces derniers des mesures de protection, mais en soustrayant les élus desdites mesures telles qu'émisses initialement ce qui est totalement aberrant;

CONSIDÉRANT QUE ce cas prouve que la susdite Loi porte à confusion lorsque celle-ci est appliquée par les officiers responsables;

CONSIDÉRANT l'obligation légale dévolue à tout employeur d'offrir à leur employé un milieu de travail sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre touche également le monde municipal et dans ce contexte il est important que le régime de

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



protection consenti par la susdite Loi aux élus puisse s'appliquer également aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des situations d'intimidation, de harcèlement et de menaces envers les élus et employé municipaux sont devenues monnaie courante au Québec;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De demander à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) d'effectuer les représentations nécessaires auprès du Gouvernement pour que ce dernier modifie la Loi mentionnée dans le préambule de la présente résolution afin que les employés municipaux puissent bénéficier du même régime de protection que les élus;

QUE ladite Loi soit modifiée de manière à ce qu'elle soit exempte de toute ambiguïté pouvant mener à des situations de confusion lors de son application par les officiers responsables

Résolution 19226-09-2025

**PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE
RÉGIONAL D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-
JEAN (ERAC)**

CONSIDÉRANT QU'au mois de mai dernier, la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Conférence régionale des préfets du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Union des préfets du Saguenay-Lac-Saint-Jean) ont signé une convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 – Soutien au fonctionnement d'organismes en appui à l'entrepreneuriat du programme d'appui au fonctionnement d'organismes de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la ministre confirme à ladite Union une aide financière pouvant atteindre un montant de 531 400 \$ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027 afin de continuer les opérations de l'Espace régional d'accélération et de croissance du Saguenay-Lac-Saint-Jean (ERAC);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention représente le financement de soixante pour cent (60 %) des dépenses admissibles pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le plan de financement de ce projet prévoit également que les autres bailleurs de fonds sont les cinq (5) MRC de la région, des firmes privées ainsi que des sources de revenus autres;

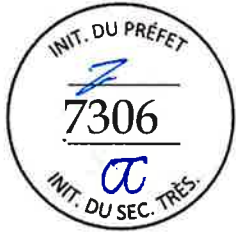
CONSIDÉRANT QUE cette entente vise notamment l'atteinte des objectifs suivants par l'ERAC:

- Faciliter à tout entrepreneur l'accès à des services appropriés à ses besoins en matière de croissance et d'intégration d'innovation, ou leur offrir de tels services;
- Assurer la concertation des acteurs de l'écosystème entrepreneurial régional (EER) et de l'écosystème régional d'innovation (ERI) dans le déploiement des services et l'animation de l'écosystème;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des préfets du Saguenay Lac-Saint-Jean sollicite les cinq (5) MRC de la région pour un montant annuel de 12 000 \$ par année;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

De confirmer la participation financière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au fonctionnement de l'ERAC et ce, pour un montant de 12 000 \$ par année pendant deux (2) ans, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027;

QUE la contribution financière pour la première année soit financée par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale »;

QUE le financement de la contribution financière pour la deuxième année soit décidé lors de l'élaboration du budget 2026;

QUE cet engagement est conditionnel à la participation de toutes les MRC de la région;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à décaisser immédiatement le premier versement;

QUE celle-ci soit également autorisée à décaisser le dernier versement après la réception d'un rapport d'activités de ce projet.

Résolution 19227-09-2025

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PORTES OUVERTES SUR LE LAC (POL) – PAIEMENT DU SECOND VERSEMENT 2025

CONSIDÉRANT QUE POL exerce un rôle important afin de faciliter l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes qui souhaitent s'installer définitivement au Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la venue d'immigrants est une des solutions pour remédier au manque de main-d'œuvre qui cause des impacts majeurs à l'économie de notre région;

CONSIDÉRANT QUE POL désire obtenir une aide de fonctionnement de 41 616 \$ pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a réservé ce montant à son budget 2025;

CONSIDÉRANT QU'UN premier versement représentant 50 % du montant prévu au budget pour cet organisme (20 808 \$) a déjà été versé;

CONSIDÉRANT QUE POL désire obtenir le solde de la contribution financière annuelle mentionné ci-dessus, soit la somme de 20 808 \$;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités produit par POL pour le premier semestre 2025 révèle des statistiques probantes malgré certaines mesures de resserrement adoptées par les gouvernements fédéral et provincial en matière d'immigration;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif pour que le conseil de la MRC donne suite à cette demande de paiement;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De payer à POL le dernier versement de la contribution financière 2025 au montant de 20 808 \$ afin de donner suite à la requête dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE ce montant soit financé par le Fonds régions ruralité (FRR), volet 2.



Résolution 19228-09-2025

RÉALISATION DE TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR DIVERS TRONÇONS DE CHEMIN DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une aide financière de 5 000.00 \$ dans le cadre du programme de mise en valeur des terres du domaine de l'État du ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) pour procéder à des travaux de rechargement sur divers tronçons de chemin du territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent à fournir, transporter et mettre en place environ 260 tonnes de gravier MG-20 sur ces tronçons;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Gravier Donckin Simard inc. » a soumis une proposition pour réaliser ces travaux sur la base de prix unitaire;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est estimée à un montant de 9 215.00 \$, plus taxes, pour les prix unitaires suivants :

- niveleuse : 200. 00 \$ de l'heure, plus taxes;
- fourniture, transport et mise en place de gravier MG-20 : 27.75 \$ la tonne, plus taxes;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé par monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la proposition déposée par la firme « Gravier Donckin Simard inc. », dont les conditions sont énumérées dans le préambule de la présente résolution;

QUE ces travaux soient financés par la subvention mentionnée dans le préambule de la présente résolution et par le revenu reporté du département « Villégiature, sable et gravier ».

Résolution 19229-09-2025

MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR JONATHAN GERMAIN – CHEF DE MASHTEUIATSH

Sur proposition de madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de félicitations à l'endroit de M. Jonathan Germain, pour son élection ainsi qu'à tous les autres élus de la communauté de Mashteuiatsh.

Résolution 19230-09-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2025

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois d'août 2025 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

AOÛT 2025	
Compte courant MRC	1 279 396.74 \$
Compte TPI	0 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est formulée.

Résolution 19231-09-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h13.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière